ALLEMOND

**Commune d'Allemond**

Mairie - 5 chemin des Faures - 38114 Allemond
Tél : 04.76.80.70.30 - Fax : 04.76.80.76.47 - e-mail : mairie@allemond.fr

# ARRETE DU MAIRE
# PORTANT CREATION D'UN EMPLACEMENT RESERVE EN PERMANANCE AU STATIONNEMENT DES VEHICULES A MOBILITE ELCTRIQUE A DES FINS DE RECHARGE

## Arrêté n° 2024/03

## LE MAIRE

Le Maire de la commune de ALLEMOND,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L 2213-1 à L2213-4 et L 2213-14 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

**Considérant**, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite "loi Grenelle 2" prévoyant une série de mesures destinées à multiplier les points d'alimentation des véhicules à mobilité électrique ;

**Considérant,** la politique de la Communauté de Communes de l'Oisans dans le cadre de son plan climat ;

**Considérant,** qu'il convient de faciliter l'accès aux installations de recharge, aux véhicules à mobilité électrique, qu'il convient d'attribuer des emplacements réservés pour le stationnement provisoire de ces véhicules ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**
Deux emplacements de stationnement sont réservés pour les véhicules à mobilité électrique.

**ARTICLE 2 :**
Lesdits emplacements sont créés conformément au tableau ci-après :

| Localisation des emplacements sur la commune | Nombre |
|---|---|
| Impasse des Pommiers - 38114 ALLEMOND | 2 places |

*Nota : Les utilisateurs de ces places réservées doivent être titulaires d'une carte grise de véhicules électriques ou hybrides à recharge.*


*Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT* Mod. 510595 - 06/10 Fabrègue

**ARTICLE 3 :**
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place.

**ARTICLE 4 :**
Sur ces emplacements cités à l'article 2, du présent arrêté, l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que les véhicules électriques ou hybrides à recharge est interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :**
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Maire,
Le Gardien de Police Municipal,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourg d'Oisans,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Allemond, le 11 janvier 2024

Le Maire,

MAIRIE D'ALLEMOND 38114 (Isère)

Alain GINIES